

## Conseil communautaire du 16 novembre 2023

### Salle des fêtes de Lezay

### Procès-verbal de séance

#### Annexe :

#### - Support de présentation

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, à 18 h 30 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à Salle des fêtes de Lezay, sur convocation adressée le 9 novembre 2023 par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Nombre de délégués titulaires	: 90
Nombre de délégués suppléants	: 53
Nombre de délégués présents	: 63
Nombre de délégués votants	: 69

#### Étaient présents :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, BALLAND Cyril, BARILLOT Dorick (départ à 19h45, a donné pouvoir à Cyril BALAND), MOUNOURY Didier, BAUDON Christian, BAUMGARTEN Christian, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BERTON Jacques (départ à 22h30), BLANCHET Philippe, BLAUD Philippe, BONNET Line, BOUCHEREAU Isabelle (départ à 22h30, a donné pouvoir à Nicolas RAGOT), BOURDIER Christine (départ à 20h, a donné pouvoir à Marie KOHLER), BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Maïté, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, ARCHAIMBAULT Monique, FOUCHE Etienne, FOUCHE Patrice (départ à 20h55), GABOREAU Bernard, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERIN Marie-Claire (départ à 22h40), GUERY Patrice (départ à 22h40), HAYE Jean-Marie (départ à 22h30), HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah (départ à 20h10, a donné pouvoir à Sylvain GRIFFAULT), KOHLER Marie, LABROUSSE Christophe, LONGEAU Daniel, MAGNAN Jean-Christophe, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POINT Jean-Luc, POUVREAU Lise (arrivée à 18h50), RACINE Eric, RAGOT Nicolas, RICHARD Yoann, ROUXEL Patricia (arrivée à 19h05 et départ à 20h, a donné pouvoir à Thierry YOU), SABOURIN-BENELHADJ Muriel (départ à 20h05), SAINTIER Marie-Emmanuelle (départ à 20h15, a donné pouvoir à Chantal BRILLAUD), TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, TRICHET Jacques, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

#### Étaient représentés :

AUDE Laurent (pouvoir donné à ROUXEL Patricia), DALLAUD Hélène (pouvoir donné à LABROUSSE Christophe), NEE Nicole (pouvoir donné à HEURTEBISE-DANIAUD Murielle), SARRAZIN Nathalie (pouvoir donné à HAYE Jean-Marie), THIBAUT Evelyne (pouvoir donné à BAUMGARTEN Christian), VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à WATTEBLED Frédéric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARRE Gérard, BELAUD Bernard, BINET Frédérique, CAQUINEAU Emmanuel, CHARPENTIER Patrick, CHASSIN Julien, DOLBEAU Alain, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, LECULLIER Lysiane, MACHET Annette, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, PAILLAUD Raymond, PICARD Christian, SUIRE Catherine, TROCHON Patrick, VALERY Nicolas

La séance débute à 18 h 30.

Madame Sylvie COUSIN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le président ouvre la séance et énumère les pouvoirs.

En préambule de la réunion du Conseil communautaire, Monsieur le président propose une projection des trois vidéos de lancement du projet de territoire qui seront publiées sur le site et les réseaux sociaux de la communauté de communes.

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **1. Installation des conseillers communautaires de la commune de Luché-sur-Brioux**

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Considérant la démission de Monsieur Yoann RICHARD de son mandat de maire de la commune de Luché-sur-Brioux ;

Considérant les élections partielles du 24 septembre 2023 ;

Il convient d'installer les nouveaux conseillers communautaires pour la commune de Luché-sur-Brioux.

Le Conseil communautaire, décide de :

- PRENDRE ACTE de l'installation des nouveaux conseillers communautaires représentant la commune de Luché-sur-Brioux :
  - Monsieur Grégory MANN, titulaire,
  - Monsieur David GIRAULT, suppléant.

### **2. Conseil communautaire du 28 septembre 2023 - Approbation du procès-verbal (annexes)**

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le procès-verbal du conseil communautaire du 28 septembre 2023.

### **3. Désignation du référent déontologue pour les élus locaux**

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes* ».

Il est mis en place un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus communautaires de la communauté de communes Mellois en Poitou. Ce référent est désigné par le conseil communautaire de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Il est proposé que cette fonction de référent déontologue soit confiée à Monsieur Jean-Guy DINET, administrateur général des finances publiques honoraire.

Le référent déontologue proposé est issu de la liste des référents proposée par l'Association des Maires de France (AMF) à laquelle la communauté de communes adhère.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la communauté de communes.

Le référent déontologue a un rôle de conseil en matière de déontologie. Il aura pour mission d'émettre des avis simples aux questions posées, donc non obligatoires, dans le respect de la réglementation, notamment celle relative à la charte des élus locaux.

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle.

Lorsque le référent déontologue constatera un manquement aux obligations, il en informera l'élu local concerné en faisant toutes les préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses obligations. Pour cela, le référent déontologue pourra être amené à communiquer des textes et à fournir des analyses écrites avec mention des risques encourus, et ce à la seule attention de l'élu local auteur de la saisine.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale.

Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

La saisine du référent déontologue s'effectue par mail à l'adresse suivante : [referent.deontologue@amg33.fr](mailto:referent.deontologue@amg33.fr)

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

À ce titre, le référent déontologue percevra une indemnité de 80 euros par dossier dans les conditions prévues par l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Le référent déontologue des élus communautaires de la communauté de communes Mellois en Poitou est désigné pour la durée du mandat.

#### Débat :

Monsieur Olivier GAYET soulève que Monsieur Jean-Guy DINET a dû donner son accord préalablement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- DÉSIGNER Monsieur Jean-Guy DINET en tant que référent déontologue des élus communautaires, conformément aux critères définis ci-dessus ;
- AUTORISER le président à signer tout document afférent à la présente délibération.

#### **4. Modification des délégations de compétences au bureau communautaire et au président**

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil communautaire peut décider de déléguer certaines de ses compétences au bureau communautaire et au président. Lors de chaque réunion du conseil communautaire, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

La modification de ces délégations s'appuie sur le processus décisionnel décidé en début de mandature :

- Le conseil communautaire : détermination des orientations stratégiques des politiques publiques de Mellois en Poitou
- Le bureau communautaire : prise de décisions dans des domaines de gestions courantes ou pour l'application de délibération-cadres du conseil communautaire
- Le président : prises d'actes de mises en œuvre (processus décisionnel souple, réactif et adapté à une prise de décision à tout moment afin de favoriser le temps de l'action).

Une analyse récente du fonctionnement de la gouvernance a montré la nécessité de désengorger le conseil communautaire, tout en confiant davantage de délégations au bureau communautaire et en fluidifiant la gestion des affaires courantes. Une actualisation était par ailleurs devenue nécessaire pour prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de modifier les délégations de compétences au bureau communautaire et au président comme suit (les modifications figurent en gras).

### Délégation au bureau communautaire

#### GESTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

1. **La préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux dont le montant est supérieur à 500 000 € HT ;**
2. **La décision concernant les marchés de travaux attribués par une centrale d'achat dont le montant est supérieur à 500 000 € HT ;**
3. La signature des conventions de groupements de commandes lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

#### GESTION DOMANIALE

4. Toute cession d'immeuble sous réserve que le prix ou la valeur du bien concerné soit conforme ou supérieur à l'évaluation donnée par la Direction de l'immobilier de l'État ;
5. **Tout échange d'immeubles sous réserve que le prix ou la valeur des biens échangés soit équivalente, conformément à l'évaluation donnée par la Direction de l'immobilier de l'État ;**
6. La décision de toute acquisition immobilière inférieure à 50 000 € HT ;
7. Toute cession de bien mobilier supérieure à 15 000 € HT ;

#### GESTION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

8. La décision sur les garanties d'emprunts ;
9. La décision sur l'attribution de subventions aux associations, dans la limite de 23 000 € par association et par an, hors application du fonds Mellois en Poitou 2030, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget ;
10. La fixation des tarifs des services publics communautaires, à l'exception de ceux mentionnés à l'article L.5211-10 alinéa 1 ;
11. **La décision de remise gracieuse de dettes et de pénalités (hors commande publique) supérieure à 10 000 € et inférieure ou égale à 30 000 € HT ;**

## GESTION JURIDIQUE ET CONTENTIEUSE

12. La décision sur la signature des protocoles transactionnels en vue du règlement de litiges au sens de l'article 2044 du Code civil ;
13. La décision d'adhésion de Mellois en Poitou à un organisme associatif ;
14. La décision sur les conventions de mandat pour les travaux (dont les conventions de co-maîtrise d'ouvrage/maîtrise d'ouvrage déléguée) ;

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

15. Toute décision visant à régler les affaires relatives au personnel, dans la limite des crédits ouverts au budget, à l'exception des décisions relevant des pouvoirs propres du président en tant que chef de services de l'EPCI (art. L. 5211-9 CGCT), de la délégation confiée au président et des suivantes qui restent de la compétence du conseil communautaire :
  - Les créations, modifications et suppressions de postes d'agents permanents,
  - Les créations, modifications et suppressions de postes d'agents non titulaires recrutés pour une durée supérieure à 6 mois,
  - Les décisions relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la communauté de communes Mellois en Poitou,
  - Les décisions relatives à l'adoption et aux modifications du règlement intérieur des agents de la communauté de communes ;

## OUTILS DE MUTUALISATION

16. **Toute décision sur la signature d'outils de mutualisation avec les communes membres et/ou ses établissements publics rattachés, à l'exception de la mise à disposition de personnels communautaires ou communaux qui relève de la compétence du président (prestation de service prévue à l'article L. 5214-16-1 du CGCT, service commun prévu à l'article L. 5211-4-2 du CGCT, mise à disposition de service prévue à l'article L. 5211-4-1 II et III du CGCT, biens partagés prévus à l'article L. 5211-4-3 du CGCT, les conventions relatives à l'utilisation d'équipements sportifs prévues à l'article L. 1311-15 du CGCT, les conventions de délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme en application de l'article R. 423-15 du Code de l'urbanisme) ;**
17. **Toute décision sur la signature de convention d'entente ou de service unifié avec une ou plusieurs collectivités territoriales en application des articles L. 5221-1, L. 5221-2 et L. 5111-1-1 du CGCT ;**

## AUTRES DÉCISIONS DE GESTION

18. La décision de signature des conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition de biens et propriétés nécessaires à l'exercice des compétences de Mellois en Poitou signées avec les communes membres en application de l'article L.1321-1 du CGCT ;
19. La décision sur l'établissement et l'adoption des règlements intérieurs de fonctionnement des différents services publics intercommunaux non délégués.

## Délégation au président

## GESTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

20. **La décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents de fournitures ou de services, quel que soit leur montant, lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget à l'exception des contrats de maîtrise d'ouvrage déléguée ;**

21. La décision concernant les acquisitions en fournitures et services attribuées par une centrale d'achat lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
22. La décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 500 000 € HT lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
23. La décision concernant les marchés de travaux attribués par une centrale d'achat dont le montant est inférieur ou égal à 500 000 € HT lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
24. La décision sur les avenants à tous les marchés, accords-cadres et marchés subséquents-lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

#### GESTION DOMANIALE

25. La conclusion, en qualité de bailleur ou de preneur, de toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, **prêt à usage (commodat)**, du domaine public ou du domaine privé et les avenants correspondants ;
26. La conclusion de conventions relatives à la constitution de servitudes et la détermination des indemnités afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget ;
27. La cession de biens mobiliers inférieure ou égale 15 000 € HT ;
28. La décision de conclure ou renouveler toute convention de superposition d'affectation du domaine public ;

#### GESTION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

29. La décision sur les réalisations de ligne de trésorerie jusqu'à 2 millions d'euros ;
30. La décision sur la réalisation des emprunts dans la limite des crédits inscrits au budget ;
31. La décision, pour les budgets ayant adopté la nomenclature M57, sur la réalisation des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, sauf pour le chapitre 012, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
32. La décision sur les admissions en non-valeurs des sommes irrécouvrables ;
33. La décision de remise gracieuse de dettes et de pénalités (hors commande publique) inférieure ou égale à 10 000 € HT ;
34. La décision sur les acceptations de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
35. La décision sur les créations, modifications suppressions des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Mellois en Poitou et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;
36. La sollicitation auprès des financeurs (personnes morales de droit public ou privé) de l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement en rapport avec les compétences exercées par Mellois en Poitou et la conclusion, le cas échéant, des conventions afférentes leurs éventuels avenants ;

#### GESTION JURIDIQUE ET CONTENTIEUSE

37. La détermination des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
38. La capacité d'intenter au nom de Mellois en Poitou les actions en justice, de la défendre dans les actions intentées contre elle, ou d'intervenir dans les instances en cours dans l'intérêt de Mellois en Poitou, devant quelque juridiction que ce soit ;
39. L'acceptation des indemnités de sinistre et le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires ;

40. Le renouvellement et le règlement des cotisations auprès des organismes associatifs dont Mellois en Poitou est membre ;

#### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

41. La décision sur les mises à disposition d'agents communautaires d'une durée inférieure ou égale à 3 ans, quel que soit le statut juridique de la personne morale bénéficiaire, et l'approbation des conventions correspondantes ;
42. La décision sur les mises à disposition d'agents d'une durée inférieure ou égale à 3 ans auprès de la communauté de communes, quel que soit le statut juridique de la personne morale d'origine, et l'approbation des conventions correspondantes ;
43. La décision sur la détermination des indemnités de rupture conventionnelle dans la limite des crédits inscrits au budget ;
44. La décision sur le remboursement du compte épargne temps à l'ancienne collectivité d'un nouvel agent dans la limite des crédits inscrits au budget ;

#### AUTRES DÉCISIONS DE GESTION

45. La décision sur signature des conventions **et avenants** signées à titre gratuit dans tous les domaines de compétences de Mellois en Poitou à **l'exception des décisions déléguées au bureau communautaire** ;
46. La décision sur les demandes d'autorisations du droit des sols et leurs modificatifs pour les ouvrages dont Mellois en Poitou est Maître d'ouvrage ;
47. La décision sur la signature des conventions et avenants de mise à disposition de matériel et d'équipements communautaires auprès de tiers ;
48. La décision sur la signature des conventions et avenants de mise à disposition des équipements communaux auprès de la communauté de communes Mellois en Poitou ;
49. La décision sur la signature des conventions nécessaires à la mise en œuvre de l'article L 212-8 et R 212-21 du Code de l'éducation avec les communes (*participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants fréquentant une école communautaire et dont la commune n'est pas en capacité d'accueillir l'enfant*) ;
50. Convention de prêt dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire ;
51. La décision sur la signature des conventions et avenant de reprise de matériaux par les éco-organismes.

Afin de renforcer le rendu compte sur les décisions prises par délégations, une revue des marchés sera proposée à chaque séance du bureau communautaire. Ces décisions apparaîtront également dans le relevé de décisions du président figurant dans la note de synthèse de chaque conseil communautaire. Par ailleurs, il est proposé que soit mise en place une revue de projets semestrielle à destination du bureau communautaire, qui sera retranscrite dans la note du conseil communautaire suivant à travers le relevé des délibérations du bureau.

#### Débats :

Monsieur Frédéric WATTEBLED remarque que le nombre de points inscrits à l'ordre du jour des conseils est en diminution en 2023 par rapport à 2022. Il considère que la modification des délégations proposée ne répond donc pas à un objectif de désengorgement du conseil.

Monsieur le président indique que le nombre de points inscrits à l'ordre du jour des conseils ne va pas considérablement diminuer car les délégations sont limitées par le cadre réglementaire. Il ajoute que ces modifications des délégations visent aussi à fluidifier la gestion courante car le délai entre deux instances peut parfois ralentir l'avancée de certains dossiers. Il rappelle que lorsque les délégations ont été mises en place au début du mandat, il avait été indiqué qu'un bilan serait fait en milieu de mandat.

Monsieur Jean-Marie HAYE demande des précisions sur ce que recouvre la notion d'échange d'immeuble.

Monsieur le président indique qu'il s'agit d'un échange de terrain entre la communauté de communes et une personne physique ou morale (privée ou publique).

Madame Danielle HEURTEBISE demande des précisions sur la notion de remise gracieuse.

Monsieur le président répond qu'il s'agit d'une remise faite à un particulier ou une entreprise. Il ajoute qu'il s'agit essentiellement de remises sur loyer à la suite de dysfonctionnements.

Monsieur Thierry YOU considère que la modification des délégations nuit à la bonne information des conseillers communautaires et au processus démocratique. Il précise qu'il ne remet pas en cause l'intégrité du président. Il propose d'augmenter le nombre de conseils communautaires.

Monsieur le président rappelle qu'il est nécessaire de distinguer l'acte décisionnaire de la prise de décision et qu'il souhaite que les actes décisionnaires soient précédés d'une prise de décision en collectif, que ce soit en commission, en comité de pilotage ou en réunion des vice-présidents. Il souligne les différences de fonctionnement entre les communes et la communauté de communes.

Monsieur Bernard VINCENT considère que la modification des délégations est nécessaire pour alléger les conseils communautaires et qu'elle repose sur une confiance au bénéfice du président et des vice-présidents qui ont été par ailleurs élus par le conseil communautaire.

Monsieur Jérôme TEXIER souhaite compléter les propos de Monsieur Thierry YOU concernant la nécessité de permettre une bonne information des conseillers communautaires. Il rappelle qu'un compte-rendu des décisions prises par délégation est inséré dans la note de synthèse de chaque conseil communautaire. Il regrette cependant que cela soit traité en séance au moment des questions diverses car, au regard de la durée des séances, cela laisse peu de place aux débats. Il propose que ce compte-rendu soit fait en début de séance.

Monsieur le président s'engage à revoir la forme de ce compte-rendu.

Madame Sylvie COUSIN rappelle qu'il est possible d'adresser des questions écrites en amont de la séance, ce qui permet que des réponses précises puissent être apportées plus facilement en séance.

Pour : 63	Abstention : 2	Contre : 4	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER la modification des délégations de compétences au bureau communautaire et au président telle que présentée.

## 5. Élection du 9ème membre du bureau communautaire (annexes)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Consécutivement à la démission de Monsieur Patrice FOUCHÉ du bureau communautaire, il est proposé au conseil communautaire d'élire un nouveau membre du bureau communautaire, au rang de 9ème membre du bureau. Le nouveau membre sera élu au scrutin secret, uninominal, à la majorité à trois tours.

### Débats :

Monsieur le président propose la candidature de Monsieur Éric BERNARD, maire de Marcillé, qui est le nouveau président de la CLECT. Il souligne son implication dans les différentes instances de la communauté de communes et sa disponibilité.



Monsieur Éric BERNARD se déclare candidat. Il rappelle son engagement au sein des différentes instances de la communauté de communes.

Nombre de bulletins déposés et trouvés dans l'urne : 69

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 63

Détails des votes :

- Éric BERNARD : 60

- Thierry YOU : 3

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ÉLIRE Monsieur Éric BERNARD en tant que 9ème membre du bureau communautaire.

## RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION INTERNE

### 6. Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, il est proposé les modifications suivantes :

Postes	Grades - Catégories	Temps de travail	Date d'effet
<b>Créations-suppression de poste suite à recrutement</b>			
Agent polyvalent aux écoles de Verrines et Montigné - <i>Direction de l'éducation</i>	<i>Création</i> Adjoint territorial d'animation Catégorie C	0,676 ETP (23h39 hebdo)	01/01/24
Agent polyvalent aux écoles de Verrines et Montigné - <i>Direction de l'éducation</i>	<i>Suppression</i> Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie C	0,676 ETP (23h39 hebdo)	01/01/24
Chef de service prévention des déchets <i>Direction prévention et gestion des déchets</i>	<i>Création</i> Ingénieur territorial Catégorie A <i>Autorisation de recrutement par voie contractuelle, le cas échéant sur le fondement de l'article L332-8 2°</i>	1 ETP	01/11/23
Chef de service ressources et prévention des déchets <i>Direction prévention et gestion des déchets</i>	<i>Suppression</i> Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe Catégorie B	1 ETP (0,2 ETP budget principal+ 0,8 budget TEOM)	01/11/23
<b>Création/suppression de postes suite à avancement de grade</b>			
Gestionnaires des archives <i>Mission archives</i>	<i>Création</i> Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe Catégorie B	1 ETP	01/12/23
Gestionnaires des archives <i>Mission archives</i>	<i>Suppression</i> Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie B	1 ETP	01/12/23

Assistante administrative Service contractualisation et ingénierie financière	Création Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe Catégorie C	1 ETP	01/12/23
Assistante administrative Service contractualisation et ingénierie financière	Suppression Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie C	1 ETP	01/12/23
Animatrice France services Direction animation du territoire	Création Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie C	1 ETP	01/12/23
Animatrice France services Direction animation du territoire	Suppression Adjoint administratif territorial Catégorie C	1 ETP	01/12/23
Cheffe de service France services Direction animation du territoire	Création Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe Catégorie C	1 ETP	01/12/23
Cheffe de service France services Direction animation du territoire	Suppression Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie C	1 ETP	01/12/23
Encadrante équipe technique Direction du cycle de l'eau	Création Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe Catégorie C	1 ETP	01/12/23
Encadrante équipe technique Direction du cycle de l'eau	Suppression Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie C	1 ETP	01/12/23
Encadrant équipe assainissement Direction du cycle de l'eau	Création Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe Catégorie C	1 ETP	01/12/23
Encadrant équipe assainissement Direction du cycle de l'eau	Suppression Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie C	1 ETP	01/12/23
Chargé de projet Direction prévention et gestion des déchets	Création Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe Catégorie B	0,8 ETP	01/12/23
Chargé de projet Direction prévention et gestion des déchets	Suppression Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie B	0,8 ETP	01/12/23
Agent de déchetterie Direction prévention et gestion des déchets	Création Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe Catégorie C	1 ETP	01/12/23
Agent de déchetterie Direction prévention et gestion des déchets	Suppression Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie C	1 ETP	01/12/23
Agent de déchetterie Direction prévention et gestion des déchets	Création Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe Catégorie C	1 ETP	01/12/23
Agent de déchetterie	Suppression	1 ETP	01/12/23

<i>Direction prévention et gestion des déchets</i>	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie C		
Chauffeur <i>Direction prévention et gestion des déchets</i>	<i>Création</i> Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe Catégorie C	1 ETP	01/12/23
Chauffeur <i>Direction prévention et gestion des déchets</i>	<i>Suppression</i> Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie C	1ETP	01/12/23
Chauffeur/rippeur <i>Direction prévention et gestion des déchets</i>	<i>Création</i> Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe Catégorie C	1 ETP	01/12/23
Chauffeur/rippeur <i>Direction prévention et gestion des déchets</i>	<i>Suppression</i> Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie C	1 ETP	01/12/23
Encadrant agent technique <i>Direction des services techniques</i>	<i>Création</i> Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe Catégorie C	1 ETP	01/12/23
Encadrant agent technique <i>Direction des services techniques</i>	<i>Suppression</i> Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie C	1 ETP	01/12/23
Chef d'équipe bâtiment <i>Direction des services techniques</i>	<i>Création</i> Agent de maîtrise principal Catégorie C	1 ETP	01/12/23
Chef d'équipe bâtiment <i>Direction des services techniques</i>	<i>Suppression</i> Agent de maîtrise Catégorie C	1 ETP	01/12/23
Animatrice petite enfance <i>Directions de l'éducation</i>	<i>Création</i> Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe Catégorie C	0,91 ETP	01/12/23
Animatrice petite enfance <i>Directions de l'éducation</i>	<i>Suppression</i> Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie C	0,91 ETP	01/12/23
Coordinatrice écoles <i>Direction de l'Education/Affaires Scolaires</i>	<i>Création</i> Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe Catégorie C	1 ETP	01/12/23
Coordinatrice écoles <i>Direction de l'éducation</i>	<i>Suppression</i> Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie C	1ETP	01/12/23
Agent d'accompagnement des enfants à l'école <i>Direction de l'éducation</i>	<i>Création</i> Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe Catégorie C	1 ETP	01/12/23
Agent d'accompagnement des enfants à l'école <i>Direction de l'éducation</i>	<i>Suppression</i> Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie C	1ETP	01/12/23

Agent d'accompagnement des enfants à l'école <i>Direction de l'Education</i>	<i>Création</i> Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe Catégorie C	1 ETP	01/12/23
Agent d'accompagnement des enfants à l'école <i>Direction de l'éducation</i>	<i>Suppression</i> Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie C	1 ETP	01/12/23
Agent d'accompagnement des enfants à l'école <i>Direction de l'éducation</i>	<i>Création</i> Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe Catégorie C	0,69 ETP	01/12/23
Agent d'accompagnement des enfants à l'école <i>Direction de l'éducation</i>	<i>Suppression</i> Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie C	0,69 ETP	01/12/23
Agent d'accompagnement des enfants à l'école <i>Direction de l'Education</i>	<i>Création</i> Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie C	0,93 ETP	01/12/23
Agent d'accompagnement des enfants à l'école <i>Direction de l'éducation</i>	<i>Suppression</i> Adjoint technique territorial Catégorie C	0,93 ETP	01/12/23
Agent des écoles <i>Direction de l'éducation</i>	<i>Création</i> Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe Catégorie C	0,81 ETP	01/12/23
Agent des écoles <i>Direction de l'Education</i>	<i>Suppression</i> Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie C	0,81 ETP	01/12/23
Agent des écoles <i>Direction de l'éducation</i>	<i>Création</i> Agent social principal 1 <sup>ère</sup> classe Catégorie C	0,8 ETP	01/12/23
Agent des écoles <i>Direction de l'éducation</i>	<i>Suppression</i> Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie C	0,8 ETP	01/12/23
Agent des écoles <i>Direction de l'éducation</i>	<i>Création</i> ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe Catégorie C	0,98 ETP	01/12/23
Agent des écoles <i>Direction de l'éducation</i>	<i>Suppression</i> ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie C	0,98 ETP	01/12/23
<b>Création/suppression de postes suite à examen professionnel</b>			
Assistante de direction <i>Secrétariat direction générale et élus</i>	<i>Création</i> Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie C	1 ETP	01/12/23
Assistante de direction <i>Secrétariat direction générale et élus</i>	<i>Suppression</i> Adjoint administratif territorial Catégorie C	1 ETP	01/12/23
Gestionnaire assurances <i>Direction des affaires juridiques</i>	<i>Création</i> Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie C	1 ETP	01/12/23
Gestionnaire Assurances	<i>Suppression</i>	1 ETP	01/12/23

<i>Direction des affaires juridiques</i>	Adjoint administratif territorial Catégorie C		
Chauffeur/rippeur <i>Direction prévention et gestion des déchets</i>	<i>Création</i> Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie C	1 ETP	01/12/23
Chauffeur/rippeur <i>Direction prévention et gestion des déchets</i>	<i>Suppression</i> Adjoint technique territorial Catégorie C	1 ETP	01/12/23
<b>Modification de poste suite à augmentation/diminution du temps de travail</b>			
Agent d'entretien <i>Direction de l'éducation</i> ( <i>diminution du temps de travail</i> )	<i>Création</i> Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie C	0,61 ETP	01/11/23
Agent d'entretien <i>Direction de l'éducation</i>	<i>Suppression</i> Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie C	0,67 ETP	01/11/23
Agent des écoles <i>Direction de l'éducation</i> ( <i>diminution du temps de travail</i> )	<i>Création</i> Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie C	0,64 ETP	01/11/23
Agent des écoles <i>Direction de l'éducation</i>	<i>Suppression</i> Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie C	0,70 ETP	01/11/23
Animateur France services <i>Direction de l'animation du territoire</i> ( <i>augmentation du temps de travail</i> )	<i>Création</i> Adjoint administratif territorial Catégorie C	0,86 ETP	01/11/23
Animateur France services <i>Direction de l'animation du territoire</i>	<i>Suppression</i> Adjoint administratif territorial Catégorie C	0,8 ETP	01/11/23
<b>Suppression de poste suite titularisation après détachement stage promo interne</b>			
Directeur général adjoint <i>Direction générale adjointe à l'aménagement et aux services techniques</i>	Ingénieur principal Catégorie A	1ETP	01/06/23
Chef de service maintenance et travaux <i>Direction des services techniques</i>	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe Catégorie B	1 ETP	01/12/23
Chef de service ressources et projet éducatif <i>Direction de l'éducation</i>	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie B	1 ETP	01/12/23
Assistant communication <i>Direction de la communication</i>	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie C	1 ETP	01/12/23

### Débats :

Monsieur Pierre OUVRARD souhaiterait avoir des précisions sur les modifications de postes suite à diminution du temps de travail.

Madame Sylvie COUSIN indique qu'elle ne connaît pas précisément la situation des personnes concernées. Elle rappelle que la structuration de la direction de l'éducation est en mouvement en permanence.

Monsieur le président rappelle qu'il est nécessaire de distinguer les supports de poste des personnes. Il ajoute que la diminution d'un temps de travail nécessite un accord de l'agent.

Madame Sylvie COUSIN précise que des agents peuvent être placés sur plusieurs supports de poste et que des glissements internes peuvent intervenir, ce qui n'est pas toujours visible par le conseil communautaire car seules les modifications de plus ou moins 10 % doivent faire l'objet d'une approbation.

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER précise qu'un travail de restructuration a été mené par les coordinateurs d'école. Elle acquiesce que la direction de l'éducation est en perpétuel mouvement avec des arrêts de travail, des départs, des tâches revues.

Pour : 68	Abstention : 1	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER la modification de l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet, conformément au présent tableau.

#### Débats :

Monsieur Étienne FOUCHÉ demande si la prime de pouvoir d'achat va être mise en place au sein de la communauté de communes.

Monsieur le président indique qu'après concertation avec les représentants du personnel, il a été décidé de ne pas mettre en place cette prime au regard de la situation financière de la communauté de communes.

#### **7. Création d'un emploi non permanent de chargé(e) de mission accompagnement du contrat opérationnel de mobilité**

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

La communauté de communes Mellois en Poitou souhaite s'engager dans le projet d'accompagnement du contrat opérationnel de mobilité (COM). En effet, les enjeux de mobilités ont été mis en avant dans le projet de territoire, à travers l'expression de fortes attentes, des communes comme des habitants et des acteurs socio-économiques du territoire en la matière.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) permet à la région Nouvelle-Aquitaine d'exercer pleinement son rôle de chef de file de l'intermodalité et d'autorité organisatrice de la mobilité régionale. Elle a ainsi pour vocation, à travers le contrat opérationnel de mobilité, à répondre aux objectifs et enjeux suivants :

- Créer et organiser des conditions de dialogue et d'actions favorables au développement des mobilités, notamment en coordonnant l'action commune des acteurs de la mobilité, qui prend forme dans les contrats opérationnels de mobilité.
- Optimiser l'utilisation des réseaux de transport existants, à travers la mobilisation des partenaires et de leurs compétences.

Ainsi, la région propose de soutenir financièrement des initiatives locales en matière de mobilités dans la mesure où la collectivité est engagée dans un COM. Cependant, la communauté de communes ne dispose pas de personnel qualifié pour mettre en place et déployer ce COM.

Pour porter ces missions, il convient donc de se doter d'une ingénierie pour accompagner et mettre en œuvre le COM sur Mellois en Poitou et plus précisément :

- Accompagner la communauté de communes de la conception à la signature du contrat opérationnel de mobilité,
- Commencer la mise en œuvre du contrat.

À cet effet, il est proposé la création d'un poste non permanent de catégorie A, à temps complet, à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet, sur le fondement de l'article L332-24 et suivants du Code général de la fonction publique.

Sous la responsabilité du Directeur général des services, la/le chargé(e) de mission accompagnement du contrat opérationnel de mobilité aura pour mission :

- L'élaboration du diagnostic ;
- L'animation des instances avec la Région ;
- Le recensement et mise en réseau des acteurs locaux (associations, communes) déployant des actions de mobilité ;
- L'élaboration et mise en œuvre de la feuille de route.

Il est précisé que la région Nouvelle-Aquitaine peut financer jusqu'à 10 000 euros soit environ 20% maximum du poste. Le financement de la communauté de communes Mellois en Poitou sera donc de 80 % soit 40 000 euros maximum. Le montant plafond est de 50 000 euros maximum.

Il est donc proposé de créer ce poste non permanent, à temps complet, à effet du 01/01/2024, d'indexer la rémunération sur la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux (catégorie A) (en fonction du profil retenu) et d'autoriser le recrutement d'un agent, en contrat de projet, pour une durée de 3 ans, renouvelable par décision expresse, sous réserve de ne pas excéder une durée totale de 6 ans.

### Débats :

Madame Christine BOURDIER demande si le fait que la communauté de communes n'ait pas pris la compétence mobilité justifie la participation financière de la région.

Madame Sarah KLINGLER précise que bien que la région ait la compétence mobilité, des initiatives locales en matière de mobilité peuvent être mises en œuvre sur délégation de la région dans le cadre d'un COM pour répondre à des besoins locaux, permettant ainsi à la communauté de communes d'obtenir des financements régionaux en complément de l'autofinancement.

Madame Sylvie COUSIN ajoute que la création du poste s'inscrit par ailleurs dans les axes du projet de territoire.

Madame Christine BOURDIER demande si les communes peuvent bénéficier de ce dispositif.

Monsieur le président rappelle que le projet de COM est à construire et qu'il est nécessaire de disposer d'une ingénierie à cet effet. Il précise que le fonds du projet de territoire sera également sollicité pour financer les actions qui seront menées.

Madame Marie KOHLER souligne que de nombreux diagnostics ont déjà été réalisés par la communauté de communes à travers différents projets et s'interroge sur la pertinence de cette création de poste.

Madame Sarah KLINGLER indique que la nécessité de cette création de poste va au-delà de la simple réalisation de diagnostics et précise qu'aucun agent actuellement en poste au sein de la communauté de communes ne dispose des compétences nécessaires à la construction et à l'animation d'un tel projet.

Monsieur Jean-Marie HAYE est surpris que la communauté de communes s'engage dans un projet de COM alors qu'elle a refusé de prendre la compétence mobilité.

Monsieur le président précise que la région, parce qu'elle est détentrice de la compétence mobilité, offre la possibilité de financer des actions locales en la matière. Il ajoute qu'il s'agit d'une opportunité permettant de financer des actions pour le territoire communautaire, qui ne peut être saisie que si elle dispose d'un agent compétent en la matière. Il souligne que les problématiques de mobilité sont, pour autant, entières pour le territoire.

Monsieur Frédéric BERTHONNEAU demande si les coûts du projet seront entièrement supportés par le fonds du projet de territoire.

Monsieur le président indique que la communauté de communes a constitué un dossier en ce sens, qui sera soumis au comité de pilotage du fonds.

Pour : 55	Abstention : 13	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	-----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER la création d'un emploi non permanent de chargé(e) de mission « accompagnement du contrat opérationnel de mobilité », à temps complet, à effet du 01/01/2024, d'indexer la rémunération sur la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux (catégorie A) (en fonction du profil retenu) et d'autoriser le recrutement d'un agent, en contrat de projet, pour une durée de 3 ans, renouvelable par décision expresse, sous réserve de ne pas excéder une durée totale de 6 ans. A pourvoir selon les modalités visées, dans le cadre d'un contrat de projet, en application de l'article L. 332-4 et suivants du code général de la fonction publique ; les crédits étant prévus au budget principal de l'exercice.

## FINANCES

### 8. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités, les règles budgétaires assouplies suivantes, dont bénéficient déjà les régions, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la communauté de communes Mellois en Poitou son budget principal et ses budgets annexes suivants : zones d'activités, patrimoine économique, taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), réseau de chaleur et gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 30 août 2023 ;



Considérant l'avis de la commission finances en date du 13 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal et des budgets annexes zones d'activités, patrimoine économique, TEOM, réseau de chaleur et GEMAPI de la communauté de communes Mellois en Poitou à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- AUTORISER le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**9. Fixation de la durée et du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 - Budget principal et budgets annexes (zone d'activités, patrimoine économique et taxe d'enlèvement des ordures ménagères)**

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14 ;

Les durées d'amortissement doivent correspondre à la durée probable d'utilisation, elles sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception de certains biens pour lesquels il existe une durée maximale (frais relatifs aux documents d'urbanisme, frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation, frais de recherche).

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. Il est prévu de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

L'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis et qu'une mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre de cette disposition ;

Il est possible de déroger à l'amortissement au prorata temporis dans une logique d'enjeux pouvant être adoptée afin de définir des catégories de biens qui ne seraient pas soumises à l'amortissement au prorata temporis, comme les catégories d'immobilisation qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, c'est-à-dire les biens de faible valeur ;

Ces biens dont le seuil est inférieur à 1 000 € TTC seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition et seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition ;

Il est donc proposé les durées d'amortissement suivantes pour les catégories d'immobilisations concernées par l'instruction M57 :

Imputation	IMMOBILISATIONS imputation M57	Durée amortisse ment
	Biens dont la valeur est inférieure à 1 000€	1
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10
203X	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5
204X.. Avec terminaison en 1	Subvention d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, du matériel ou des études	5
204X.. Avec	Subvention d'équipement versées pour le financement de biens	15

terminaison en 2	immobiliers ou des installations	
2046	Attribution de compensation investissement	1
205X	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	3
208X	Autres immobilisations incorporelles	5
2132X	Immeubles de rapport productifs de revenus	30
2142	Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport	30
2151	Réseaux de voirie	20
2152	Installations de voirie	15
2153X	Installation mat technique réseaux divers	15
2157X	Matériel et outillage technique	10
2158	Autres Installations, matériel et outillage techniques	10
2181	Installations générales, agencement et aménagement divers	10
21828	Matériel de transport	10
2183X	Matériel informatique scolaire et autre matériel informatique	5
2184X	Matériel de bureau et mobilier scolaires et autres matériels de bureau et mobiliers	10
2185	Matériel de téléphonie	5
2188	Autres immobilisations corporelles	10
Les subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables (article 131x et 133x) seront amorties sur la même durée du bien auquel la subvention est liée.		

Considérant l'avis de la commission finances du 13 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER le principe de l'amortissement au prorata temporis ;
- FIXER les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulées dans le tableau ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- CALCULER l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, et de débiter celui-ci à la date de l'émission du mandat ;
- DÉROGER à la pratique de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 € TTC. Dans ce cas, ces biens seront amortis sur 1 an au cours de l'année N+1 suivant la date d'émission du mandat ;
- DÉROGER à la pratique de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les subventions d'équipements versées. Ces catégories d'immobilisations seront amorties selon leur durée respective au 1<sup>er</sup> janvier N+1 suivant la date d'émission du mandat. La neutralisation budgétaire s'appliquera à l'amortissement de ces subventions.

#### **10. Amortissement des subventions d'équipement versées (attribution de compensation en investissement) - Neutralisation - Budget principal**

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

L'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique. Elle

correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'EPCI.

L'instruction budgétaire et comptable prévoit que les subventions d'équipements versées, imputées sur les comptes 204, doivent faire l'objet d'un amortissement. S'agissant d'une dépense annuelle et figée, une durée d'amortissement d'une année est proposée pour les attributions de compensation d'investissement enregistrées au compte 2046. L'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement conduit à une charge en fonctionnement et à une recette en investissement.

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux établissements publics de coopération intercommunale de bénéficier de la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées. Ce dispositif vise à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

Sur le budget 2024, la neutralisation s'appliquera à l'amortissement des subventions versées dans le cadre des attributions de compensation en investissement ».

- L'opération de neutralisation se traduira par l'opération d'ordre budgétaire suivante :  
L'émission d'un mandat d'investissement au débit du compte 198 chapitre 040,
- L'émission d'un titre de fonctionnement au crédit du compte 7768 chapitre 042.

La subvention sera totalement amortie en N+1 et sera sortie de l'inventaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la durée de l'amortissement sur une année et la mise en œuvre de la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées dans le cadre des attributions de compensation en investissement.

## **11. Adoption du règlement budgétaire et financier de la communauté de communes Mellois en Poitou applicable à compter du 1er janvier 2024 (annexe)**

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Conformément aux dispositions de la nomenclature M57 et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relative à l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le règlement budgétaire et financier a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité. Il s'impose à l'ensemble des services et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires.

Il définit les règles de gestion internes des autorisations de programme et autorisations d'engagement et des crédits de Paiement, dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Il reprend :

- le cadre juridique du budget communautaire ( le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives, le compte administratif, le compte de gestion),
- la gestion pluriannuelle,
- l'exécution budgétaire dont les opérations de fin d'exercice et opérations financières,
- la gestion du patrimoine,
- les régies,
- la gestion de la dette,
- les relations communauté de communes /communes.

Le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des adaptations de règles de gestion internes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER le règlement budgétaire et financier de la communauté de communes Mellois en Poitou annexé à la présente délibération.

**12. Attributions de compensation versées par Mellois en Poitou à ses communes membres au titre de l'exercice 2023 – Fixation des montants définitifs**

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut pas être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

À ce titre, il convient de rappeler que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

En l'espèce, la CLECT a adopté son rapport le 15 juin 2023, où elle a proposé une méthode de calcul et des montants en fonctionnement et en investissement relatifs au détransfert du gymnase de Chef-Boutonne.

Les montants proposés sont :

COMMUNES	AC PROVISOIRES 2023	GYMN CHEF FONCT	GYMN CHEF INV	AC FONCT DEF 2023	AC INV DEF 2023
AIGONDIGNE	426 422 €			426 422 €	0 €
ALLOINAY	274 213 €			274 213 €	0 €
ASNIERES-EN-POITOU	1 437 €			1 437 €	0 €
AUBIGNE	11 007 €			11 007 €	0 €
BEAUSSAIS-VITRÉ	69 268 €			69 268 €	0 €
BRIEUIL-SUR-CHIZÉ	15 615 €			15 615 €	0 €
BRIOUX-SUR-BOUTONNE	51 131 €			51 131 €	0 €
CAUNAY	9 251 €			9 251 €	0 €
CELLES-SUR-BELLE	453 613 €			453 613 €	0 €
CHEF-BOUTONNE	419 633 €	17 119 €	20 138 €	436 752 €	20 138 €
CHENAY	41 483 €			41 483 €	0 €
CHERIGNÉ	-2 726 €			-2 726 €	0 €
CHEY	38 474 €			38 474 €	0 €
CHIZÉ	119 055 €			119 055 €	0 €
CLUSSAIS-LA-POMMERAIE	56 264 €			56 264 €	0 €
COUTURE-D'ARGENSON	36 368 €			36 368 €	0 €
ENSIGNÉ	-4 563 €			-4 563 €	0 €
EXOUDUN	30 487 €			30 487 €	0 €
FONTENILLE-SAINT-	63 246 €			63 246 €	0 €

MARTIN-D'ENTRAIGUES					
FONTIVILLÉ	68 541 €			68 541 €	0 €
FRESSINES	141 387 €			141 387 €	0 €
JUILLÉ	-8 583 €			-8 583 €	0 €
LA CHAPELLE-POUILLOUX	14 949 €			14 949 €	0 €
LA MOTHE-SAINT-HERAY	237 115 €			237 115 €	0 €
LE VERT	11 608 €			11 608 €	0 €
LES FOSSES	31 718 €			31 718 €	0 €
LEZAY	283 287 €			283 287 €	0 €
LIMALONGES	53 177 €			53 177 €	0 €
LORIGNÉ	28 046 €			28 046 €	0 €
LOUBIGNÉ	8 776 €			8 776 €	0 €
LOUBILLÉ	41 773 €			41 773 €	0 €
LUCHÉ-SUR-BRIOUX	11 608 €			11 608 €	0 €
LUSSERAY	1 886 €			1 886 €	0 €
MAIRÉ-LEVESCAULT	36 087 €			36 087 €	0 €
MAISONNAY	60 399 €			60 399 €	0 €
MARCILLÉ	58 785 €			58 785 €	0 €
MELLE	1 560 203 €			1 560 203 €	0 €
MELLERAN	59 164 €			59 164 €	0 €
MESSÉ	15 846 €			15 846 €	0 €
MONTALEMBERT	21 741 €			21 741 €	0 €
PAIZAY-LE-CHAPT	-23 357 €			-23 357 €	0 €
PERIGNÉ	69 353 €			69 353 €	0 €
PERS	4 216 €			4 216 €	0 €
PLIBOU	10 648 €			10 648 €	0 €
PRAILLES-LA COUARDE	81 764 €			81 764 €	0 €
ROM	72 823 €			72 823 €	0 €
SAINT-COUTANT	18 579 €			18 579 €	0 €
SAINTE-SOLINE	33 741 €			33 741 €	0 €
SAINT-ROMANS-LÈS-MELLE	65 076 €			65 076 €	0 €
SAINT-VINCENT-LA-CHATRE	50 829 €			50 829 €	0 €
SAUZE-VAUSSAIS	303 422 €			303 422 €	0 €
SECONDIGNÉ-SUR-BELLE	108 617 €			108 617 €	0 €
SELIGNÉ	8 973 €			8 973 €	0 €
SEPVRET	42 354 €			42 354 €	0 €
VALDELAUME	67 287 €			67 287 €	0 €
VANCAIS	13 990 €			13 990 €	0 €
VANZAY	15 261 €			15 261 €	0 €
VERNOUX-SUR-BOUTONNE	14 027 €			14 027 €	0 €
VILFOLLET	-15 263 €			-15 263 €	0 €
VILLEMAIN	9 711 €			9 711 €	0 €
VILLIERS-EN-BOIS	25 394 €			25 394 €	0 €
VILLIERS-SUR-CHIZÉ	11 441 €			11 441 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 836 076 €</b>	<b>17 119 €</b>	<b>20 138 €</b>	<b>5 853 196 €</b>	<b>20 138 €</b>

Les montants proposés sont susceptibles d'évoluer à l'issue de la CLECT du 14 novembre 2023.

Pour : 66      Abstention : 0      Contre : 1      Sans Participation : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- ARRÊTER les montants révisés des attributions de compensation définitifs pour les communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou au titre de l'année 2023, ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels que présentés dans le tableau ;
- AUTORISER le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 13. Décision modificative n°5 – Budget principal

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Il y a lieu d'ouvrir des crédits sur les comptes indiqués dans le tableau ci-dessous afin de prendre en compte le détransfert du gymnase de Chef-Boutonne dans les attributions de compensation à compter du 01/07/2023, ainsi que le transfert de crédits de matériel informatique vers des acquisitions de logiciels sur l'opération « pack scolaire ». Il s'agit aussi au regard de l'attribution du marché de l'aire d'accueil des gens du voyage de prendre des crédits sur les études liées à la cuisine centrale :

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
2046/204/01 - AC d'investissement gymnase de Chef	20 138,00 €	021-01 - Virement à la section de fonctionnement	9 507,08 €
20/2183/212/OP.17 - Matériel informatique pack scolaire	2 268,00 €		
20/2051/212/OP.17 - Concessions logiciels pack scolaire	- 2 268,00 €		
16/1641/411 - Emprunts gymnase de Chef	- 10 630,92 €		
20/2031/251 - Études cuisine centrale	- 24 000,00 €		
23/2313/520/OP.12 - Constr en cours AAGV	24 000,00 €		
<b>Total</b>	<b>9 507,08 €</b>	<b>Total</b>	<b>9 507,08 €</b>
Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
014/7391211/01 - Attributions de compensation gymnase de Chef	16 000,00 €		
011/60621/020- Combustibles gymnase de Chef	- 3 000,00 €		
012/64111/020 - Personnel titulaire gymnase de Chef	- 13 000,00 €		
66/66111/411 - Intérêts réglés à l'échéance gymnase de Chef	- 9 507,08 €		
023/01 - Virement à la section d'investissement	9 507,08 €		
<b>Total</b>	<b>- €</b>	<b>Total</b>	

Considérant l'avis de la commission finances du 13 novembre 2023,

Pour : 66      Abstention : 0      Contre : 1      Sans Participation : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER la décision modificative n°5 du budget principal.

#### 14. Modification des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) - Budget annexe assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Pour tenir compte de l'avancement des travaux par rapport au calendrier initial, des avenants en plus-values et des révisions sur l'autorisation de programme des travaux d'assainissement à Sauzé-Vaussais et également des avenants en plus-values sur l'autorisation de programme concernant la mise en place de la télégestion ; il y a lieu de réajuster les crédits de paiements en dépenses et en recettes ;

Considérant qu'il y a lieu de réajuster le phasage en dépenses et en recettes pour ouvrir des crédits sur l'exercice 2024 concernant l'autorisation de programme des travaux d'assainissement à Rom ;

PROG.	LIB.	ANNEE AP	DEP./ REC.	MONTANT AP (en €)	CP (en €)	CP (en €)	CP (en €)	CP (en €)	CP (en €)
					Antérieurs	2021	2022	2023	2024
0111 - TRAVAUX RESEAUX SAUZE VAUSSAIS	BS 2023	2020	DEP.	2 552 484,61	15 436,80	51 923,81	159 069,14	1 432 996,00	893 058,86
		2020	REC.	1 844 687,61	13 358,40	5 395,00	554 534,21	466 204,00	805 196,00
	DM NOV.	2020	DEP.	2 943 521,03	15 436,80	51 923,81	159 069,14	2 134 400,28	582 691,00
		2020	REC.	1 844 687,61	13 358,40	5 395,00	554 534,21	217 450,00	1 053 950,00

PROG.	LIB.	ANNEE AP	DEP./ REC.	MONTANT AP (en €)	CP (en €)	CP (en €)	CP (en €)	CP (en €)
					2022	2023	2024	2025
706 - MISE EN PLACE TELEGESTION	BP 2023	2022	DEP.	1 219 424,00	47 386,00	579 094,00	327 340,00	265 604,00
	DM NOV.	2022	DEP.	1 242 924,00	18 502,43	605 433,00	350 840,00	268 148,57

PROG.	LIB.	ANNEE AP	DEP./ REC.	MONTANT AP (en €)	CP (en €)	CP (en €)	CP (en €)	CP (en €)	CP (en €)
					Antérieurs	2021	2022	2023	2024
0112 - TRAVAUX RESEAUX ROM	DM MARS	2020	DEP.	1 569 982,40	8 529,40	1 074 201,00	334 552,31	152 699,69	
		2020	REC.	955 793,00	-	231 150,00	-	724 643,00	
	DM NOV.	2020	DEP.	1 565 675,71	8 529,40	1 074 201,00	334 552,31	100 000,00	48 393,00
		2020	REC.	837 409,00	-	231 150,00	-	542 958,00	63 301,00

Considérant l'avis du conseil d'exploitation du 7 novembre 2023 ;

Considérant l'avis de la commission finances du 13 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- MODIFIER le phasage des crédits de paiement en dépenses et recettes ainsi que le montant total des autorisations de programme tels que présentés.

#### 15. Décision modificative n°3 - Budget annexe assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Il y a lieu d'ouvrir des crédits sur les comptes indiqués dans le tableau ci-dessous afin de prendre en compte l'augmentation des autorisations de programme ainsi que le décalage des crédits de paiement sur les AP/CP relatives aux travaux de Rom, de Sauzé-Vaussais et la mise en place de la télégestion :

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
<b>AP/CP TRAVAUX ASSAINISSEMENT ROM / TRX ASS. SAUZE-VAUSSAIS/MISE EN PLACE TELEGESTION</b>			
0112/2315 - Travaux en	- 52 699,69 €	0111/13111 -	- 164 929,00 €

cours		Subventions Etat Agence de l'eau	
706/2315 - Travaux en cours	20 339,00 €	0111/1313 - Subventions Départements	- 75 375,00 €
706/2051 - Logiciels	6 000,00 €	0111/13118 - Subventions Etat Autres	- 8 450,00 €
0111/2315 - Travaux en cours	701 404,28 €	0112/13111-Subventions Etat Agence de l'eau	- 7 123,00 €
		0112/1313 - Subventions Départements	- 34 729,00 €
		0112/13118 - Subventions Etat Autres	- 139 833,00 €
		16/1641 - Emprunts	1 105 482,59 €
<b>Total</b>	<b>675 043,59 €</b>	<b>Total</b>	<b>675 043,59 €</b>

Considérant le conseil d'exploitation du 7 novembre 2023,

Considérant l'avis de la commission finances du 13 novembre 2023,

Débats :

Monsieur Daniel LONGEAU demande quelle est la raison de la diminution des subventions.

Monsieur Philippe CACLIN indique qu'il ne dispose pas d'éléments précis. Il suppose que cela est lié aux fouilles archéologiques et indique que la totalité des subventions n'a pas encore été notifiée.

Monsieur Jérôme PELTIER indique que ces éléments pourront être apportés ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la décision modificative n°3 du budget annexe assainissement collectif.

**16. Décision modificative n°4 – Budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Il y a lieu d'ouvrir des crédits sur les comptes indiqués dans le tableau ci-dessous afin de basculer vers la section de fonctionnement les crédits inscrits initialement en investissement sur la sécurisation de la déchetterie de Melle et d'inscrire des études sur la déchetterie de Mougou (l'ensemble des crédits avait été inscrits en travaux) :

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
23/2313/OP.403 Construction	- 138 000,00 €	021 - Virement fonctionnement	- 138 000,00 €
20/2031 - Études	6 000,00 €		
23/2313 - Construction	- 6 000,00 €		
<b>Total</b>	<b>- 138 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>- 138 000,00 €</b>
Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
023 - Virement investissement	- 138 000,00 €		
011/617 - Études	13 776,00 €		
011/61521 - Travaux terrains	124 224,00 €		
<b>Total</b>	<b>- €</b>	<b>Total</b>	<b>- €</b>

Considérant l'avis de la commission finances du 13 novembre 2023,



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la décision modificative n°4 du budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

### 17. Décision modificative n°1 - Budget annexe patrimoine économique

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Il y a lieu d'ouvrir des crédits sur les comptes indiqués dans le tableau ci-dessous afin de prendre en compte les pénalités relatives à l'annulation de la vente de la maison du garde-barrière :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011/615228 - Entretien et réparations sur autres bâtiments	- 2 000,00 €		
011/615231 - Entretien et réparations sur voiries	- 4 000,00 €		
67/6711 - Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	6 000,00 €		
Total	- €	Total	- €

Considérant l'avis de la commission finances du 13 novembre 2023 ;

Débats :

Monsieur Jean-Marie HAYE demande à quoi correspond la pénalité.

Monsieur Nicolas RAGOT indique que ce bâtiment d'habitation avait été mis en vente et que la procédure a été stoppée afin d'assurer une cohérence de la zone économique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe patrimoine économique.

### 18. Régularisation de la comptabilité de stocks

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Dans la comptabilité de stocks, la constatation des ventes s'effectue chaque fin d'année par des écritures aux comptes FD-71355/IR-3555.

Entre le 01/01/2017 et le 31/12/2022, les ventes n'ont pas été intégrées dans les écritures de fin d'année.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la régularisation des écritures de stocks relatives aux ventes effectuées depuis le 01/01/2017 pour lesquelles les écritures comptables aux comptes FD-71355/IR-3555 n'ont pas été réalisées selon le tableau ci-dessous :

Exercice	Budget	N° pièce	N° bordereau	Date pièce	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
2017	01	3	2	14/06/2017	16 136,00	2 679,66	18 815,66
2017	01	5	5	06/09/2017	24 344,00	0,00	24 344,00
2017	01	6	5	07/09/2017	100 809,00	20 161,80	120 970,80

2017	01	7	5	08/09/2017	33 735,00	0,00	33 735,00
2018	01	2	2	03/12/2018	47 663,20	9 532,64	57 195,84
2018	01	3	2	03/12/2018	76 916,67	11 442,53	88 359,20
2019	01	3	1	12/04/2019	115 356,32	0,00	115 356,32
2019	01	2	1	12/04/2019	5 654,17	0,00	5 654,17
2019	01	1	1	12/04/2019	90 000,00	18 000,00	108 000,00
2019	01	4	2	22/10/2019	7 197,99	0,00	7 197,99
2019	01	5	3	02/01/2020	48 509,59	0,00	48 509,59
2020	01	1	1	29/12/2020	27 670,00	3 796,00	31 466,00
2021	01	4	4	18/10/2021	12 544,00	1 407,29	13 951,29
2021	01	5	5	25/11/2021	20 720,00	2 324,54	23 044,54
2021	01	7	7	15/12/2021	2 296,80	574,20	2 871,00
2022	01	2	2	08/06/2022	7 110,00	0,00	7 110,00
					<b>636 662,74</b>	<b>69 918,66</b>	<b>706 581,40</b>

Considérant l'avis de la commission finances du 13 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la régularisation des écritures de stocks telle que présentée selon le tableau ci-dessus.

**19. Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2024 - Budget annexe assainissement collectif, budget annexe assainissement non collectif et budget annexe photovoltaïque (annexe)**

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, ainsi que pour les établissements publics de coopération intercommunale comprenant une ou plusieurs communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un débat sur les orientations budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante.

Dans les établissements publics de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le DOB doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Compte tenu du vote des budgets en nomenclature M4 en décembre 2023, il est nécessaire réaliser un rapport d'orientations budgétaires relatif à ceux-ci.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Considérant l'avis de la commission finances du 13 novembre 2023,

Considérant l'avis du conseil d'exploitation du budget assainissement collectif du 7 novembre 2023,

Considérant l'avis du conseil d'exploitation du budget assainissement non collectif du 7 novembre 2023,

Considérant l'avis du conseil d'exploitation du budget photovoltaïque du 13 novembre 2023,

Débats :

Monsieur Olivier GAYET souhaiterait, concernant les travaux à Lezay, avoir des précisions sur le diagnostic fait lors des schémas directeurs et le critère d'urgence. Il demande également s'il y a une enveloppe financière prévue dans le programme pluriannuel d'investissement (PPI)

pour traiter les désordres sur le réseau car dans le cadre des projets Petite ville de demain, la réfection de rue de Melle a été envisagée.

Monsieur Philippe CACLIN indique que ces travaux ne sont pas subventionnables et qu'une concertation doit intervenir avec la commune.

Monsieur Frédéric WATTEBLED demande si le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les ouvrages d'assainissement est toujours d'actualité.

Monsieur Philippe CACLIN indique ce projet est toujours à l'étude dans le cadre du PCAET.

Monsieur Pierre OUVRARD considère que l'augmentation de la part fixe (tarif de l'abonnement) par rapport à l'augmentation de la part variable (tarif de la consommation) est trop importante et n'encourage la réduction de la consommation d'eau. Il considère également que l'augmentation de la PFAC n'est pas un bon signal pour encourager les raccordements. Il suggère la mise en place d'un tarif progressif pour la part variable.

Monsieur Philippe CACLIN rappelle que les consommateurs bénéficient, quelle que soit leur consommation, des mêmes infrastructures, dont les coûts d'investissement sont répercutés sur la part fixe et que les coûts de traitement des eaux usées correspondent à la part variable. Il ajoute qu'un équilibre doit être recherché entre ces deux parts.

Monsieur le président rappelle que la communauté de communes ne dispose pas de la compétence eau potable et ne dispose donc pas de levier pour encourager la réduction de la consommation en eau potable. Il ajoute qu'un équilibre entre la part fixe et la part variable doit être recherché, tout en s'assurant d'un financement des investissements.

Monsieur Jérôme TEXIER regrette que le PPI ne présente aucun élément chiffré et considère que l'augmentation de la part fixe n'est pas suffisamment éclairée. Il considère également que les augmentations proposées ne sont pas équitables et n'encourage pas la réduction de la consommation.

Monsieur Philippe CACLIN informe que les investissements projetés répondent à des exigences réglementaires et que les priorités du PPI ont été établies à partir d'éléments chiffrés.

Monsieur le président indique que ces éléments chiffrés ont été présentés en conférence des maires et s'engage à les présenter lors du prochain conseil.

Monsieur Frédéric WATTEBLED rappelle les difficultés à assurer un renouvellement du réseau à hauteur de 2 % par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif aux budgets annexes assainissement collectif, assainissement non collectif et photovoltaïque et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat
- APPROUVER ledit rapport.

## **ANIMATION DU TERRITOIRE**

### **20. Signature du contrat avec le département pour l'Espace Naturel Sensible - Carrière de Cinq Coux (annexes)**

Rapporteur : Madame Sylvie BRUNET

La communauté de communes Mellois en Poitou est propriétaire de la carrière de Cinq Coux située sur la commune d'Aigondigné. Reconnue pour son intérêt géologique et de biodiversité, ce site a été labellisé Espaces Naturels Sensibles (ENS) par le département en 2013. Suite à la révision de son Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2022-2032), il est demandé à la communauté

de communes de signer un nouveau contrat de partenariat avec le département pour une durée de 5 ans concernant le site Carrière de Cinq Coux. Il engage la collectivité à :

- gérer l'ENS en s'appuyant sur un document de gestion conciliant accueil des publics et préservation de la nature et de la ressource en eau,
- assurer la promotion de l'ENS « Carrière de Cinq-Coux ».

### Débats :

Monsieur Jérôme TEXIER demande si des actions de protection de la biodiversité, des habitats et de valorisation vont être menées.

Madame Sylvie BRUNET indique que la communauté de communes est accompagnée par Deux-Sèvres Nature Environnement et indique que le nouveau contrat va permettre un renouvellement de la signalétique qui pourra intégrer des éléments sur ce volet. Elle ajoute que le comité de pilotage sur l'avenir du site doit s'emparer de la question de la pérennité des activités proposées sur le site, tout en recherchant un équilibre entre valorisation du site et préservation de la biodiversité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer le contrat de partenariat avec le département des Deux-Sèvres pour l'Espace Naturel Sensible Carrière de Cinq Coux ;
- DESIGNER Madame Sylvie BRUNET, vice-présidente à l'animation du territoire, en tant que référente de la communauté de communes au sein du comité des Espaces Naturels Sensibles.

## **CLIMAT - AIR - ENERGIE**

### **21. Débat sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (annexes)**

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Un premier point d'actualité sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables par les communes a été réalisé en conseil communautaire du 28 septembre dernier. Plusieurs échanges ont été réalisés entre les mairies et la communauté de communes afin de répondre aux questions. Les points principaux évoqués ont été les suivants :

- Les zones d'accélération peuvent être définies sur tout terrain du territoire communal, qu'il soit privé ou public, qu'il appartienne ou non à la commune
- Il est possible de définir un terrain avec un bâtiment comme zone d'accélération (photovoltaïque possible en toiture et/ou au sol)
- Il est possible de définir une portion de terrain en zone d'accélération (partie de parcelle), en ajoutant le découpage cartographique à la délibération
- Il n'y a pas de limite haute ou basse de surface pour définir une zone d'accélération.

Pour rappel, l'objectif de l'article 15 de la loi d'accélération est que la définition des zones consacrées au développement des énergies renouvelables soit ascendante, et que les communes soient force de proposition pour prendre la main sur leur élaboration. Ces zones doivent prendre en compte les enjeux locaux en matière de protection de l'environnement, des paysages et du patrimoine, et doivent être concertées avec le public.

Les zones d'accélération sont définies :

- pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables
- en fonction des potentiels du territoire concerné
- en fonction de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée

- hors parc nationaux et réserves naturelles, sauf pour les installations photovoltaïques en toiture
- hors sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000 pour l'éolien
- en valorisant les Zones d'Activité Économique (ZAE) présentant un potentiel pour le développement des EnR

Elles sont élaborées selon les modalités suivantes :

- concertation du public sur les zones d'accélération (modalités libres)
- concertation des gestionnaires d'aires protégées si nécessaire
- débat au sein du conseil communautaire sur la cohérence des zones avec le projet du territoire
- délibération de la commune sur les zones d'accélération sur son territoire
- transmission de la cartographie au Référént préfectoral

Les zones d'accélération sont définies puis arrêtées selon le processus disponible en annexe 1 du courrier de Mme la Préfète jointe à la présente délibération.

Une fois les zones d'accélération arrêtées par le Préfet, elles deviendront préférentielles pour l'installation des énergies renouvelables et bénéficieront d'avantages, comme des procédures simplifiées et des mécanismes financiers incitatifs. La définition d'emplacements réservés aux énergies renouvelables est donc un signal fort des communes aux porteurs de projets.

Le Syndicat d'Énergie des Deux-Sèvres (SIEDS) prévoit la mise à disposition d'un portail de saisie spécifique pour les mairies via l'outil SIGil, déjà disponible pour les communes du territoire. Ce portail facilitera la transmission des contours des zones d'accélération des communes aux services communautaires et préfectoraux.

Le débat de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit se tenir à partir des retours reçus des mairies. A ce titre, un panorama des délibérations des communes est réalisé pour débat de l'instance communautaire sur l'adéquation des zones proposées avec le projet de territoire de Mellois en Poitou.

### Débats :

Madame Line BONNET indique la commune de Vançais est concernée par la problématique de covisibilité du fait de parcs éoliens implantés sur le territoire de la Vienne et indique qu'elle n'avait pas mesuré cet impact au moment de la consultation.

Monsieur le président considère que, bien qu'il soit nécessaire de répondre aux objectifs fixés par l'État, il est également nécessaire de respecter les prescriptions du guide éolien qui a permis un apaisement du territoire autour de cette problématique. Il ajoute que des communes peuvent tout de même proposer des zones d'accélération pour des parcs éolien mais qu'il convient d'associer les communes voisines et de consulter la population.

Monsieur Nicolas RAGOT trouve que ce débat est une occasion à saisir afin de permettre un débat à l'échelle du territoire sur la question du photovoltaïque dans la mesure où il s'agit d'un secteur qui va se développer rapidement. Il invite les communes qui accueillent une zone d'activité économique à flécher ces parcelles dans leurs zones d'accélération (parkings et toitures). Il estime également que le guide éolien doit être strictement appliqué. Il considère que la méthanisation doit être, quant à elle, envisagée en termes de maillage territorial et en termes d'engagements demandés aux porteurs de projet afin que soient pris en compte la reprise des déchets verts déposés en déchèterie, l'avenir des exploitations en cas d'arrêt de l'activité d'élevage et l'emplacement des méthaniseurs.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT estime également que le guide éolien doit être suivi. Il précise que la cartographie peut cependant évoluer en fonction de l'implantation de nouveaux mâts et de la consultation de la population.

Monsieur Daniel LONGEAU acquiesce de la problématique de l'arrêt des activités d'élevage pour la continuité de l'activité des méthaniseurs.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT partage la réflexion de Monsieur Nicolas RAGOT sur la nécessité d'envisager les projets de méthanisation en termes de maillage territorial et de garanties des porteurs de projet.

Monsieur Bernard VINCENT considère que les projets de méthanisation comportent une part de risque car la ressource n'est pas garantie et qu'il est de la responsabilité des porteurs de projets de méthaniseurs de s'assurer de la pérennité de tels projets, bien que certains événements de puissent pas être anticipés (arrêt d'activité, succession...). Concernant le photovoltaïque, il ajoute qu'il ressort de la consultation de la population de Villemain un accord pour inscrire toutes les toitures des bâtiments d'habitation en zone d'accélération et demande à l'assemblée si cette hypothèse a été envisagée dans d'autres communes.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT indique que cette hypothèse est possible s'il n'y a pas d'interdiction patrimoniale mais il considère qu'elle n'est pas pertinente au regard du bilan coûts/avantages car il ne s'agit pas de blocs de grande surface.

Monsieur le président rappelle qu'il ne s'agit pas de se positionner en termes de faisabilité des projets. Il ajoute qu'il est cependant nécessaire d'envisager des grandes surfaces au regard des objectifs posés par la loi.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT précise que les porteurs de projet sont cependant en capacité d'associer plusieurs projets entre plusieurs communes, notamment lorsqu'il s'agit d'autoconsommation.

Monsieur Jérôme TEXIER souhaiterait connaître la position communautaire s'agissant des projets photovoltaïques sur des terres agricoles au regard de la consommation de terrains non urbanisés.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT rappelle que le guide photovoltaïque prescrit la nécessité de ne pas consommer de terrains agricoles pour de telles installations. Il ajoute que cette position est soutenue par le milieu agricole car le guide a été construit en concertation avec les syndicats des professions agricoles.

Monsieur Daniel LONGEAU soulève que la technologie a considérablement évolué en matière d'installations photovoltaïques sur les terrains agricoles.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT précise qu'il s'agit d'agrivoltaïsme. Il indique qu'il y a effectivement des expérimentations sur le territoire communautaire, notamment à Villemain, ce qui soulève de nombreuses questions.

Monsieur Bernard VINCENT confirme que deux projets d'agrivoltaïsme sont en cours sur la commune de Villemain. Il considère que l'exercice d'identification de zones d'accélération n'est pas sans difficulté car cela crée, à terme, une différence de traitement des projets en fonction de leur localisation.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT considère qu'il est plus prudent de ne pas déclarer de zone d'accélération pour l'agrivoltaïsme au regard de leur impact qui n'est pas encore mesuré. Il ajoute que le développement de cette activité entraîne également des conséquences sur le foncier.

Monsieur Bernard VINCENT estime que le législateur doit s'emparer des problématiques entourant cette activité afin de la réguler.

Monsieur Jean-Luc POINT rappelle que la communauté de communes ne peut émettre que des avis simples pour l'installation de projets en matière d'énergie renouvelable, qui ne lient pas les services de l'État. Il s'interroge donc sur la pertinence de ce débat.

Monsieur le président indique qu'il s'agit d'une obligation réglementaire. Il ajoute que le débat permet l'information de l'ensemble des communes du territoire sur les zones identifiées par les communes individuellement afin de construire une vision globale du territoire.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT rappelle que le PLUi-H permettra le zonage, et par conséquent, de construire une vision territoriale en matière d'énergie renouvelable.

Monsieur Olivier GAYET demande si les cahiers disponibles dans les communes dans le cadre de la concertation du PLUi-H peuvent être utilisés dans le cadre de la concertation imposée pour l'identification des zones d'accélération. Il indique que le Thouarsais a organisé une concertation au niveau de l'EPCI et demande si cette démarche est transposable pour le territoire.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT indique que le Thouarsais a fait le choix d'une concertation pilotée par l'EPCI car il dispose déjà d'un PLUi. Il précise que les communes du Thouarsais devront cependant toutes délibérer pour arrêter individuellement leurs zones d'accélération.

Monsieur Pierre OUVRARD acquiesce de la nécessité d'une vision territoriale, au-delà de la seule dimension paysagère, car des exploitations agricoles peuvent être situées sur le territoire de plusieurs communes.

Le Conseil communautaire, décide de :

- PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les zones d'accélération des énergies renouvelables.

## **22. État des lieux du contrat d'objectifs territorial (COT) avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et désignation des élus référents (annexe)**

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

La collectivité est engagée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans un contrat d'objectifs territorial (COT) avec l'ADEME basé sur la démarche « Territoire Engagé Transition Ecologique ». Ce programme s'appuie sur les démarches déjà engagées de la collectivité (le PCAET (Plan climat-air-énergie territorial), le SCOT (Schéma de cohérence territoriale), PLUI (Plan local d'urbanisme intercommunal), PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés), Stratégie d'attractivité économique et touristique, etc.) et pose la stratégie projetée pour les 4 ans en matière de transition écologique et énergétique. Il doit donner un « coup de pouce », notamment financier, aux actions déjà engagées et renforcer les stratégies de la collectivité. Il permet à la collectivité de définir/compléter une stratégie, un plan d'actions et de suivre ou d'évaluer la performance globale de sa politique territoriale.

Ce contrat d'objectif territorial s'appuie sur des référentiels du programme ADEME et permet l'obtention de labels reconnus (« Climat Air Energie » - ex « Cit'ergie » - et « Economie Circulaire ») qui valorisent l'action et l'engagement de la collectivité. Pour rappel, l'appui financier de l'ADEME proposé dans le cadre du COT, peut s'élever au total à 350 000 € dont une aide forfaitaire de 75 000 € en première année pour la réalisation d'un diagnostic économie circulaire-déchets/énergie et la construction d'un plan d'actions pour les 3 années suivantes. Cette démarche présente plusieurs intérêts pour la Communauté de communes, notamment celui de permettre une déclinaison du projet de territoire dans une stratégie opérationnelle cohérente en matière de transition écologique.

L'état des lieux du COT réalisé en juillet 2023 pour les deux labels a mobilisé l'ensemble des services de la collectivité. Celui-ci a permis de dégager les atouts principaux de la collectivité et ses axes d'amélioration prioritaires sur les politiques climat air énergie et économie circulaire. Il est annexé à la présente délibération.

La gouvernance du COT a été définie en début d'année 2023 et doit à présent être formalisée en conseil communautaire, conformément aux dispositions prévues par l'ADEME. Il s'agit de nommer les élus référents du COT, à savoir :

- Pour le programme global « Territoire Engagé Transition Ecologique » : Fabrice Michelet, Président
- Pour le label climat air énergie : Sylvain Griffault, vice-Président à l'aménagement ;
- Pour le label économie circulaire : Gilles Chourré, vice-président prévention et gestion des déchets et Nicolas Ragot, vice-président à l'attractivité économique et touristique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- PRENDRE CONNAISSANCE de l'état des lieux climat air énergie et économie circulaire annexe ;
- DESIGNER les élus référents au contrat d'objectifs territorial (COT), conformément aux dispositions citées dans la présente délibération.

### 23. Avis sur le projet éolien de la Plaine du Balusson (annexes)

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Considérant les éléments de l'étude d'impacts disponibles au téléchargement sur le site de la Préfecture des Deux-Sèvres : <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/SALLES/Projet-eolien-PARC-EOLIEN-DE-LA-PLAINE-DE-BALUSSON>

Considérant que le projet déposé par Eolise propose 6 mâts de 5,7 MW chacun ;

Considérant que la hauteur maximale des éoliennes en bout de pale s'élève à 200 mètres ;

Considérant la distance de 680 mètres des éoliennes aux habitations les plus proches ;

Considérant les covisibilités projetées avec les parcs éoliens en fonctionnement à proximité sur le territoire de la communauté de communes du Haut-Val-de-Sèvre ;

#### Débats :

Monsieur Daniel LONGEAU considère qu'il est difficile d'émettre un avis défavorable au regard de la nécessité de production d'électricité verte.

Monsieur le président précise que les communes impactées se sont prononcées défavorablement.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT rappelle la problématique de covisibilité et de saturation rencontrée dans ce secteur.

Monsieur Bernard VINCENT demande si la communauté de communes du Haut-Val-de-Sèvre a travaillé sur une vision territoriale de l'implantation des parcs éoliens.

Monsieur le président indique que cette démarche n'a pas été réalisée.

Pour : 58	Abstention : 8	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- ÉMETTRE UN AVIS DÉFAVORABLE sur le projet éolien de la Plaine de Balusson.
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué, à signer l'acte à intervenir ainsi que toute pièce afférente.

## **AMÉNAGEMENT**

### 24. Plan local d'urbanisme (PLU) de Limalonges - Modification simplifiée n°2 - Décision relative à la non-réalisation d'une évaluation environnementale (annexes)

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Considérant que, conformément à l'article R.104-12 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°2 a fait l'objet d'un examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable, afin d'évaluer la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale de ladite procédure ;

Considérant qu'au regard de l'analyse de la sensibilité environnementale du territoire et des caractéristiques de l'impact potentiel de la procédure de modification simplifiée n°2 sur l'environnement, présentées dans le dossier d'examen au cas par cas, la communauté de communes a  
Conseil communautaire du 16 nov. 2023 – Procès-verbal



conclu que la réalisation d'une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire, car la modification envisagée a vocation à rendre cohérentes les règles d'urbanisme à l'usage des sols et aux évolutions envisageables, il apparaît que :

- la modification apportée au plan de zonage est compatible avec les objectifs inscrits au projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) « Maintenir et protéger la vocation agricole de la commune » et « un patrimoine naturel à préserver »,
- la modification n'entraîne pas de la consommation d'espaces naturels ayant un intérêt notable vis-à-vis de la biodiversité et n'augmente pas l'exposition des populations à des nuisances ou des pollutions, étant donné que le secteur concerné est inclus dans le périmètre d'exploitation d'une ancienne carrière à distance des zones bâties,
- la modification concernant le règlement n'est pas de nature à engendrer des incidences notables sur l'environnement ou la santé une fois mise en application,

Considérant que l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) a confirmé cette conclusion ;

Considérant qu'au regard de l'article R.104-33 du code d'urbanisme, la communauté de communes doit prendre une décision afin de confirmer sa décision de ne pas soumettre la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Limalonges à évaluation environnementale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- CONFIRMER, au regard de l'avis conforme de la MRAe, la décision de ne pas procéder à une évaluation environnementale de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Limalonges.

## **25. Plan local d'urbanisme (PLU) de Sauzé-Vaussais - Décision relative à la non-réalisation d'une évaluation environnementale (annexes)**

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Considérant que, conformément à l'article R.104-12 du code de l'urbanisme, le projet de modification n°1 a fait l'objet d'un examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable, afin d'évaluer la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale de ladite procédure ;

Considérant qu'au regard de l'analyse de la sensibilité environnementale du territoire et des caractéristiques de l'impact potentiel de la procédure de modification n°1 sur l'environnement, présentées dans le dossier d'examen au cas par cas, la communauté de communes a conclu que la réalisation d'une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire, car les modifications envisagées ont toutes vocation à rendre cohérentes les règles d'urbanisme à l'usage des sols et aux évolutions envisageables, à des projets réalisés ou à des règles de construction devenues obsolètes, il apparaît que :

- les modifications apportées au plan de zonage sont compatibles avec les objectifs inscrits au PADD « aucune extension de l'urbanisation », « zone d'activités économiques existante à revaloriser », « espace agricole à préserver » étant donné qu'elles n'ouvrent pas de secteur à l'urbanisation (parcelles déjà bâties), permettent d'envisager une évolution des activités économiques déjà implantées et n'impactent pas l'espace agricole,
- les modifications n'entraînent pas de la consommation d'espaces naturels ayant un intérêt notable vis-à-vis de la biodiversité et n'augmentent pas l'exposition des populations à des nuisances ou des pollutions,
- les modifications concernant le règlement ne sont pas de nature à engendrer des incidences notables sur l'environnement ou la santé une fois mises en application (précision concernant la technique de pose des capteurs solaires, sur les annexes, aux aménagements accessoires de constructions autorisées, aux bassins, etc.),

Considérant que l'avis de la MRAe a confirmé cette conclusion ;

Considérant qu'au regard de l'article R.104-33 du code d'urbanisme, la communauté de communes doit prendre une décision afin de confirmer sa décision de ne pas soumettre la procédure de modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais à évaluation environnementale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- CONFIRMER, au regard de l'avis conforme de la MRAe, la décision de ne pas procéder à une évaluation environnementale de la procédure de modification n°1 du PLU de Sauzé-Vaussais.

## **CYCLE DE L'EAU**

### **26. Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief (SMABACAB) (annexes)**

Rapporteur : Monsieur Philippe CACLIN

Le Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief (SMABACAB) s'est engagé dans une procédure de labellisation du syndicat en EPAGE (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau). Les différentes instances devant être consultées (le préfet coordonnateur de bassin, la commission de planification du bassin Adour-Garonne, l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Charente et la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)), elles ont fourni un avis positif à la démarche. Le SMABACAB a ainsi adopté, par délibération du 27 septembre 2023, ses nouveaux statuts.

Les EPAGE bénéficient d'une reconnaissance particulière au regard de leur périmètre d'intervention et des missions spécifiques qu'ils exercent, conformément aux dispositions prévues aux articles L. 213.12 et R. 213.49 du Code de l'Environnement.

Effectivement, le SMABACAB exerce la compétence GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant hydrographique qui correspond à son périmètre d'intervention. Ce label permet également de reconnaître les capacités de la structure et ainsi de pouvoir assurer les ressources financières par le biais de subventions de l'Agence de l'Eau.

Considérant que la labellisation en EPAGE n'aura pas d'impact sur la participation financière de la communauté de communes au syndicat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les nouveaux statuts du SMABACAB (Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief),
- AUTORISER le Président ou tout délégué de son choix à accomplir toute formalité et adopter tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **27. Modification des statuts du Syndicat des Bassins Charente et Péruse (SBCP) (annexes)**

Rapporteur : Monsieur Philippe CACLIN

Conformément aux dispositions législatives susvisées, la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), telle que définie par l'article L.211-7 1, 2, 5 et 8 du Code de l'environnement, a été transférée aux établissements publics de coopérations intercommunales à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018.

Considérant que le Syndicat des Bassins Charente et Péruse (SBCP) a pour objet l'exercice de la compétence GEMAPI telle que définie par les dispositions précitées du code de l'environnement, qui recouvre :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La modification des statuts concerne les articles suivants :

- Article 1 : régularisation suite à la création de la commune nouvelle de Mansle-les-Fontaines,
- Article 3 : correction de l'intitulé des compétences,
- Article 4 : changement de locaux administratifs et techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les nouveaux statuts du Syndicat des Bassins Charente et Péruse tels que joints en annexe à la présente délibération ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à accomplir toutes formalités et adopter tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS**

### **28. Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de la société publique locale (SPL) UniTri (annexes)**

Rapporteur : Monsieur Gilles CHOURRÉ

La communauté de communes Mellois en Poitou est actionnaire de la société publique locale UniTri depuis sa constitution en 2019. Elle possède un siège au sein du conseil d'administration. Monsieur Chourré, vice-président en charge de la prévention et de la gestion des déchets a été désigné en tant qu'élu mandataire au sein de la SPL.

La SPL UniTri a pour objet la réalisation de prestations liées au service public de traitement et de valorisation des déchets ainsi que la conception, la construction et l'exploitation, le financement et la gestion des biens affectés à ce service et plus particulièrement la construction et la gestion d'un centre de tri interdépartemental.

En application de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leur représentant au conseil d'administration de la SPL.

Le rapport annuel 2022 est joint en annexe. Il intègre la grille méthodologique définie récemment, pour les rapports de l'élu mandataire, par décret du 4 novembre 2022. Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte de la présentation du présent rapport conformément aux dispositions du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur rapport annuel du mandataire 2022 au sein de la SPL UniTri.
- APPROUVER ledit rapport.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Compte-rendu des délibérations du bureau et des décisions du président dans le cadre de l'article L 5211-10 du CGCT (code général des collectivités territoriales)**

#### **a. Délibérations du bureau communautaire du 19 octobre 2023**

##### **Bureau communautaire du 19 octobre 2023**

## Affaires générales

### Bureau communautaire du 7 septembre 2023 - Approbation du procès-verbal

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le procès-verbal du bureau communautaire du 7 septembre 2023.

## Attractivité économique et touristique

### Ateliers Relais - Règlement de fonctionnement et approbation des tarifs

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les tarifs, tel que présenté ci-dessus.
- ADOPTER le règlement de fonctionnement des Ateliers Relais.

### Cession du bien immobilier localisé 2 rue de la Garenne à Lorigné au profit de l'EI MANUNTA

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président ou le vice-président délégué, à signer une promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives et clause de réitération d'un bien immobilier d'une superficie totale de 1870 m<sup>2</sup> avec un bâtiment de 114 m<sup>2</sup> implanté cadastrée ZB0156 au 2 rue de la Garenne à Lorigné (79190), à la société MANUNTA Entreprise individuelle, au prix de 25 000 € hors taxes - hors frais, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- DECIDER d'inscrire les crédits correspondants au budget annexe Patrimoine économique 2023 ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer les actes de ventes authentiques sous conditions suspensives et clause de réitération, ainsi que tous documents relatifs qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction, étant précisé que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

### Fressines - ZAE La Croix Ganne - Cession parcelle ZD0173

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer l'acte de vente définitif et/ou la promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives pour la parcelle cadastrée ZD0173 située parc d'activité de la Croix Ganne (Fressines), à la SCI URBA IMMO 79 - ou toute autre structure se substituant, au prix global de 25 000€ HT et hors frais (frais de notaire à la charge de l'acquéreur) et d'une TVA sur marge de 3 385,53€, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- DECIDER d'inscrire les crédits correspondants au budget annexe zone d'activités 2023 ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer les actes de ventes authentiques et tous documents relatifs qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

### Limalonges - Zone d'activité économique Les Maisons Blanches - Vente de terrains (parcelles cadastrées ZR0348, ZR0350, ZR0351 et ZR0352)

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- RETIRER la délibération n°B30\_03\_2023\_03 du 30 mars 2023 autorisant la vente des parcelles cadastrées ZR0401, ZR0402 et ZR0367 ;

- AUTORISER le président ou le vice-président délégué, à signer une promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives et clause de réitération, pour un ensemble immobilier d'une superficie de 2 518m<sup>2</sup> constitué des parcelles cadastrée ZR0348 (1 920m<sup>2</sup>), ZR0350 (14m<sup>2</sup>), ZR0351 (314m<sup>2</sup>) et ZR0352 (270m<sup>2</sup>), sis à Limalonges – zone d'activité Les Maisons Blanches, à la société TRANSPORTS COLLON (ou toute structure s'y substituant pour ledit projet), au prix de 17 000€ hors taxes – hors frais, soit environ 6,75€ HT-HF /m<sup>2</sup> de terrain, TVA 20 % en sus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- DÉCIDER d'inscrire les crédits correspondants au budget annexe zone d'activités 2023 ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer les actes de ventes authentiques sous conditions suspensives et clause de réitération, ainsi que tous documents relatifs qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction, étant précisé que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

### Association Solidarité Paysans - Attribution subvention 2023

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER l'octroi d'une subvention de 4 500 € à l'association Solidarité Paysans Poitou-Charentes pour l'année 2023 dans les conditions présentées, les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2023 ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

### **Animation du territoire**

#### Conventions de participations financières avec les communes ayant mis en place des Pass pour l'accès aux équipements communautaires

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le remboursement par les communes qui en feraient la demande du différentiel correspondant à la somme des Pass octroyés.
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer la convention cadre 2023-2024/2024-2025, ci-annexée, avec les communes souhaitant intégrer ce dispositif.

### **Services techniques**

#### Réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage à Melle (79500) - Attribution des marchés de travaux

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer les marchés de travaux suivants :
  - Lot 01 : Gros Oeuvre à l'entreprise EMC – 4 Route de Longré – 79110 LOUBILLE pour un montant de 118 236,05 € HT ;
  - Lot 02A : Menuiseries extérieures acier et PVC à l'entreprise MENUISERIES PETRAU – Rue de la Brosserie – ZA de Baudroux – 79500 MELLE pour un montant de 44 763,68 € HT ;
  - Lot 02B : Menuiseries intérieures / Cloisons / Plafonds à l'entreprise BOURDEAU – ZA Bel Aire – 79370 VERRINES-SOUS-CELLES pour un montant de 12 920,00 € HT ;
  - Lot 03 : Peinture / Revêtements de sols à l'entreprise ARMONIE DECO- 272 Rue du Pied Griffier – 79180 CHAURAY pour un montant de 17 292,66 € HT ;
  - Lot 04 : Electricité à l'entreprise EEAC – 68 Avenue de Niort – 79370 CELLES-SUR-BELLE pour un montant de 69 538,65 € HT ;

- Lot 05 : Plomberie sanitaire / Ventilation à l'entreprise SEGUIN & Fils – 43 Route de Poitiers – 79500 SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIÈRE pour un montant de 44 331,81 € HT ;
- Lot 06 – Gestion énergie à l'entreprise WA CONCEPT – 47 Rue Lagrua – Bât B – 3ème étage - 33260 LA TESTE-DE-BUCH pour un montant de 16 878,60 € HT.

## Ressources humaines et communication interne

Mise à disposition d'un salarié apprenti animateur sportif par le Groupement d'employeurs Sport et animation 79 (GESA 79) au bénéfice du service "piscines" de la direction de l'animation sportive

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le recours à la mise à disposition d'un animateur sportif, salarié apprenti, par le GESA 79, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024, pour un coût total de 9 875,25 €, au bénéfice de la direction de l'animation sportive.
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer la convention de mise à disposition d'un animateur sportif par le GESA 79, et tout autre document afférent.

Mise à disposition d'un salarié animateur périscolaire par le Groupement d'employeur Sport et Animation 79 (GESA 79) au bénéfice de la direction de l'éducation

Pour : 22	Abstention : 1	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à la majorité, décide de :

- AUTORISER le recours à la mise à disposition d'un animateur périscolaire par le GESA 79, pour la période du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024, pour un coût total de 8 276,48 € au bénéfice de la direction de l'éducation.
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer la convention de mise à disposition d'un animateur périscolaire par le GESA 79, et tout autre document afférent.

## Education - Enfance jeunesse

Information : Présentation de la stratégie du renouvellement de la Convention Territoriale Globale

Le Bureau communautaire, décide de :

- APPROUVER la démarche engagée pour le renouvellement de la Convention Territoriale Globale et validée par la commission des élus Éducation ;
- VALIDER la stratégie proposée au travers des trois enjeux, de la gouvernance et du projet de rétroplanning proposés pour le renouvellement de la Convention Territoriale Globale.

### b. Relevé de décisions du Président

Numéro de la décision	Service	Date de signature	Objet de la décision	Attributaire / Bénéficiaire	Montant
DP20230184	Animation du territoire	09/09/23	Mise à disposition du complexe sportif de La Mothe-Saint-Héray au Tchoukball Club Mellois - Championnat de France ligue nord ouest	Tchoukball Club Mellois	Gratuit
DP20230185	Aménagement	09/09/23	Signature de l'acte d'engagement relatif à la demande de données détaillées sur les logements vacants	État	Gratuit
DP20230186	Attractivité économique et touristique	09/09/23	Avenant n°1 - Bail Locaux professionnels 2 rue du Temple à Lezay au profit de LMBS NOTAIRES	LMBS Notaires	325 HT
DP20230187	Education -	09/09/23	Biens et équipements communaux -	La commune de	Gratuit

	Politique scolaire		Convention de mise à disposition à titre gratuit	Melle	
DP20230188	Education - Politique scolaire	12/09/23	Convention de participation financière des communes de résidence des élèves d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) aux frais de scolarité dans la commune d'accueil (AIGONDIGNÉ) au titre de l'année 2022-2023	Commune d'Aigondigné	7 092,80 €
DP20230189	Ressources humaines et communication interne	12/09/23	Adhésion aux groupements d'employeurs - Période 2023-2024	GESA 79 et GESSS 79	GESA 79 : 60 € GESSS 79 : 30 €
DP20230190	Animation du territoire	24/09/23	Mise à disposition de la base de loisirs du Lambon au Spiridon Club du Pays Mellois	Spiridon Club du Pays Mellois	Gratuit
DP20230191	Education - Enfance jeunesse	24/09/23	Locaux communaux LEZAY - Service petite enfance, enfance, jeunesse (PEEJ) de la communauté de communes Mellois en Poitou - Convention de mise à disposition à titre gratuit	Commune de Lezay	Gratuit
DP20230192	Education - Enfance jeunesse	24/09/23	Accompagnement des actions petite enfance, enfance, jeunesse (PEEJ) 2023 - Demande de subvention Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres	Demande de subvention - Caf Deux-Sèvres	4 000 €
DP20230193	Services techniques	24/09/23	Attribution du marché n°M23ST18 relatif aux travaux de reprise de la couverture du préau de l'ancienne école Jules Ferry de Melle	Entreprise AGNES BRUNO	45 693,15 € HT
DP20230194	Aménagement	24/09/23	Convention CAUE 79 - 2023-2024 - Insertion des plateformes de collecte des ordures ménagères	CAUE 79	4 750€
DP20230195	Aménagement	24/09/23	Avenant n°3 à la convention attributive de subvention relative à l'élaboration du plan de paysage 2018	DREAL Nouvelle-Aquitaine	-
DP20230196	Education - Enfance jeunesse	24/09/23	Accompagnement des actions petite enfance, enfance, jeunesse (PEEJ) 2023 - Demande de subvention Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres	Demande de subvention - Caf Deux-Sèvres	9 007 €
DP20230197	Prévention et gestion des déchets	24/09/23	Attribution de l'accord-cadre à bons de commande n°M23EV06 relatif à une prestation complète de lavage et désinfection de bacs à ordures ménagères et tri sélectif	Entreprise MINERIS PROPRETÉ	Montant maximum : 130 000 €
DP20230198	Projet de territoire et ingénierie territoriale	27/09/23	Demande de subvention pour la préparation de la candidature au volet territorial des fonds européens	Demande de subvention FEADER	11 517,21 €
DP20230199	Cycle de l'eau	28/09/23	Acte constitutif d'une régie de recettes pour l'assainissement non collectif (SPANC)		
DP20230200	Cycle de l'eau	28/09/23	Acte constitutif d'une régie de recettes pour l'assainissement collectif (SPAC)		
DP20230201	Animation du territoire	27/09/23	Mise à disposition du complexe sportif de Sauzé-Vaussais à l'association Cthulhu Event	Cthulhu Event	Gratuit
DP20230202	Education - Politique scolaire	27/09/23	Biens et équipements communales - Convention de mise à disposition	Commune de Melle	60 €
DP20230203	Animation du territoire	05/10/23	Mise à disposition du complexe sportif de la Mothe-Saint-Héray au Football Club Haut Val de Sèvre 94	FC Haut Val de Sèvre 94	Gratuit
DP20230204	Cycle de l'eau	05/10/23	Attribution de l'accord-cadre composite de prestations intellectuelles n°M23CE10 relatif à l'étude de faisabilité de gestion et de valorisation des boues produites par les stations d'épuration	Entreprise SAS NCA Environnement	68 970,00 € HT pour la partie forfaitaire et pour un montant maximum de 5 000,00 € HT pour la partie unitaire à bons de commande relative aux réunions supplémentaires
DP20230205	Animation du territoire	05/10/23	Mise à disposition de la Base de Loisirs du Lambon à l'Union Nationale du Sport Scolaire	UNSS	Gratuit
DP20230206	Services	05/10/23	Remise gracieuse de loyer dans le cadre d'une	Locataire	2 x 495 €

	techniques		prise en charge de travaux par un locataire à MAIRE L'EVESCAULT		
DP20230207	Education - Enfance jeunesse	05/10/23	Demande de subvention départementale d'aide à la diffusion artistique en milieu rural- Action PEEJ - Semaine en famille octobre 2023	Département Deux-Sèvres	480 €
DP20230208	Aménagement	08/10/23	Avenant n°2 - Convention de mise en place d'un observatoire agricole et foncier sur l'évolution des structures des exploitations agricoles	Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres	-
DP20230209	Animation du territoire	11/10/23	Acte de nomination du mandataire pour la régie de recettes pour le musée du Rauranum		
DP20230210	Attractivité économique et touristique	11/10/23	Acte constitutif d'une régie de recettes pour la taxe de séjour		
DP20230211	Cycle de l'eau	11/10/23	Acte de nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants pour la régie de recettes pour l'assainissement non collectif (SPANC)		
DP20230212	Cycle de l'eau	11/10/23	Acte de nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants pour la régie de recettes pour l'assainissement collectif (SPAC)		
DP20230213	Attractivité économique et touristique	11/10/23	Acte de nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour la régie de recettes de la taxe de séjour		
DP20230214	Direction générale	15/10/23	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Lezay pour le conseil communautaire du 16 novembre 2023	Commune de Lezay	100 €
DP20230215	Affaires générales	15/10/23	Adhésion à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)	FNCCR	1376.58 €
DP20230216	Direction générale	15/10/23	Adhésion à ID 79 ingénierie départementale	ID 79	600 €
DP20230217	Animation du territoire	15/10/23	Mise à disposition de la salle de gymnastique de Melle au Club Sportif de Natation	CSMN	Gratuit
DP20230218	Affaires générales	21/10/23	Convention de mise à disposition de la salle La Boutonnaise de Brioux-sur-Boutonne pour les instances communautaires 2024	Commune de Brioux-sur-Boutonne	600 €
DP20230219	Animation du territoire	21/10/23	Avenant n°1 à la convention relative l'utilisation de la piscine Aqua'Melle par le centre de secours de Melle	Centre de secours de Melle	Gratuit
DP20230220	Contractualisation	21/10/23	Demande de subvention LEADER - Etude sur la restauration	Subvention LEADER	10 000 €
DP20230221	Affaires générales	21/10/23	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Lezay pour les instances communautaires 2024	Commune de LEZAY	200 €
DP20230222	Education - Enfance jeunesse	21/10/23	Convention d'intervention et de partenariat 2023-2024 avec le Collège Antoine Saint-Exupéry de Brioux-sur-Boutonne à titre gratuit	Collège Antoine Saint-Exupéry de Brioux-sur-Boutonne	Gratuit
DP20230223	Education - Politique scolaire	21/10/23	Médiathèque municipale de MELLE - Convention de mise à disposition de fonds documentaires à titre gratuit	Médiathèque municipale de MELLE	Gratuit
DP20230224	Attractivité économique et touristique	25/10/23	Demande de subvention pour le co-financement des ateliers pédagogiques autour du chanvre alimentaire dans le cadre du plan d'action 2024-2025	Région Nouvelle-Aquitaine	16 620 €
DP20230225	Cycle de l'eau	25/10/23	Attribution des lots n°1 et n°2 du marché de travaux n°M23CE11 relatif à la réhabilitation partielle du réseau unitaire Grand'Rue à SAUZÉ VAUSSAIS (79190)	Lot n°1 "Canalisations et branchements": EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST - Ets Poitou-Charentes Limousin - AYTRÉ CEDEX	Lot n°1 : montant estimatif de 193 540,30 € HT selon le détail estimatif quantitatif. Lot n°2 : montant estimatif de 8 310,00 € HT selon le détail estimatif quantitatif



				(17441). Lot n°2 "Contrôle qualité" : SAS A3sn - MONTAUBAN DE BRETAGNE (35 360).	
--	--	--	--	---	--

### Information

Monsieur le président informe l'assemblée du départ de la communauté de communes du directeur général des services, Monsieur Frédéric PIERRE, et le remercie leur collaboration.

Monsieur Frédéric PIERRE informe l'assemblée des raisons de son départ. Il remercie l'assemblée pour la qualité des débats auxquels il a assisté, dans un contexte complexe de construction d'une nouvelle collectivité. Il remercie particulièrement les vice-présidents et le président pour leur collaboration.

Monsieur le président informe qu'un recrutement est en cours. Il précise qu'il a nommé Monsieur David MILCENT directeur général des services par intérim.

### Agenda des réunions

- Jeudi 7 décembre 2023 – Bureau communautaire – Salle de la Béronne, Les Arcades à Melle
- Jeudi 14 décembre 2023 – Conseil communautaire - Salle La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne
- Jeudi 11 janvier 2024 – Conférence des maires – Salle des fêtes de Sepvret

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

La secrétaire de séance

Le Président

Sylvie COUSIN

Fabrice MICHELET